

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 03 octobre 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 22 Absents : 7 Procurations : 6

Sous la Présidence de M. Thierry SCHAAL, Maire.

Membres présents : M. Denis **RIEFFEL** – Mme Eva **ASTROLOGO** – M. Christian **BRONNER** Mme Audrey **GAVALET** – Mme Agnès **VAN LUCHENE-MULLER** – M. Olivier **RAGOT** – Mme Françoise **FREISS**,
adjoints.

M. Jean-Michel **VALENTIN** – M. Gilles **GARREAU** - M. Jean-Luc **CLAVELIN** – M. Reynald **TOURNIER** -
M. Francis **LORRETTE** – M. Philippe **BOULE** – Mme Véronique **ANTOINE** – M. Philippe **ESPOSITO** Mme
Céline **MARTIN** – M. Jacques **MEYER** – Mme Céline **RIEGEL** – Mme Rachel **NUSS** – M. Geoffroy
ANTHON – Mme Stéphanie **ECARNOT**

Membres absents excusés : M. Vincent **FENDER**, procuration à M. Thierry **SCHAAL** – Mme Corinne **RIFF-
SCHAAL** – Mme Isabelle **SCHLENCKER-BIRGEL**, procuration à M. Francis **LORRETTE** – Mme Noëlle
DUHAMEL, procuration à M. Denis **RIEFFEL** – M. Sébastien **MEHL**, procuration à M. Olivier **RAGOT** –
Mme Anne **SEIBERT**, procuration à Mme Audrey **GAVALET** – Mme Lise **PAUCHET**, procuration à Mme
Françoise **FREISS**

L'ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du PV du C.M. du 4 juillet 2022
3. Passage à la M57
4. Règlement budgétaire et financier
5. Amortissement des biens communaux
6. Attribution du marché d'entretien des bâtiments communaux
7. Participation à la réalisation d'un parking 1 rue de l'Eglise
8. Modification du tableau des effectifs
9. Modification du règlement de la crèche municipale
10. Tarifs de location des salles communales
11. Tarif stages de danse de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse
12. Règlement du concours des Maisons Décorées de Noël
13. Subvention à l'acquisition de vélo à assistance électrique (VAE)
14. Subventions aux associations
15. Subvention au Cercle sportif de Fegersheim
16. Subvention au tennis de table
17. Subvention à l'association du Comité des fêtes de Fegersheim-Ohnheim
18. Subvention au Conseil de Fabrique
19. Subventions dans le domaine scolaire
20. Servitude chemin rural section 10 parcelle 238
21. Renouvellement de convention entre la CLEF et Original Event

Points d'informations

- 22. Informations Droits du sol
- 23. Informations du Maire

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 03 octobre 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 22 Absents : 7 Procurations : 6

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur Reynald TOURNIER a été désigné secrétaire de séance.

M. Le Maire souhaite la bienvenue à Mme Stéphanie ECARNOT, conseillère municipale depuis le 30 août 2022 en remplacement de Mme Anne GEYER ayant présenté sa démission à M. Le Maire au motif d'un déménagement à l'étranger.

Mme ECARNOT siègera dans les commissions :

- Sports, vie associative et services à la population
- Affaires scolaires

M. Le Maire salue également l'engagement de Mme Anne GEYER depuis son élection en mars 2020 et la remercie pour son investissement au cours des années passées. Le Conseil municipal se joint à lui pour souhaiter à Anne GEYER pleine réussite dans ses futurs projets à l'étranger.

Avant de poursuivre la séance, M. Le Maire souhaite partager avec le Conseil municipal quelques éléments concernant la crise énergétique actuelle et son impact sur la collectivité et son fonctionnement.

La commune de Fegersheim, à l'instar de toutes les autres communes de France, est confrontée à un double défi :

- Assumer l'augmentation forte et soudaine de certaines de ses factures d'énergie
- Participer à l'effort national de sobriété énergétique

Pour faire face à cette situation, un Comité de Pilotage Energies a été mis en place au sein de la collectivité dès la fin du mois de septembre. Composé d'élus et d'agents, il doit permettre de gérer au mieux cette situation et de formuler les propositions les plus adaptées.

Concernant l'augmentation des factures d'énergie, les données connues à ce jour sont les suivantes :

- Augmentation de 465% des prix du gaz à compter du 1^{er} octobre 2022 dans le cadre du renouvellement de l'accord-cadre passé par l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) pour elle-même et les communes volontaires, dont Fegersheim
- Multiplication par 3 des prix de l'électricité pour les sites de + 36kVa (anciens tarifs jaunes) à compter du 1^{er} janvier 2023 dans le cadre du renouvellement de l'accord-cadre passé par l'EMS

Ces évolutions tarifaires, associées à l'augmentation des prix du pellet et du fioul, représentent une estimation totale de 289 000€ HT de crédits de fonctionnement supplémentaires à ajouter au BP 2023 pour les dépenses d'énergie.

L'EMS et les autres communes de l'agglomération demeurent à ce jour dans l'attente d'éventuelles mesures gouvernementales de soutien aux collectivités pour faire face à ces dépenses.

D'autres équipements publics sont également touchés comme l'EHPAD.

Pour faire face à cette situation et s'engager dans une logique de sobriété et de baisse des consommations, la collectivité a déjà engagé plusieurs actions et en projette d'autres.

Sur le poste de l'éclairage public, la collectivité, déjà équipée à plus de 65% en LED prévoit, en 2022 :

- De limiter les décorations de Noël
- De finaliser le passage en LED avec télégestion des axes structurants (Lyon, De Gaulle, Platanes, Industrie)
- De remplacer les horloges permettant de piloter plus finement l'allumage et l'extinction des mâts
- D'engager une réflexion sur l'extinction partielle ou totale de l'éclairage nocturne dans les quartiers résidentiels

La commune souhaite également poursuivre la campagne de modernisation de son éclairage public engagée depuis plus de 10 ans, en continuant de programmer le remplacement des anciens luminaires en LED dans les prochaines années.

Sur le poste du chauffage des équipements, malgré une remise en chauffe effective dès la fin du mois de septembre, la commune s'est engagée dans une limitation des températures, en fixant notamment la température maximale à 19° dans les bâtiments administratifs et les écoles.

Elle poursuit également la modernisation de ses infrastructures avec la mise en service fin septembre 2022 d'une nouvelle chaudière gaz, pilotable à distance, à l'école élémentaire Germain Muller. Elle projette par la suite et dans les années à venir de remplacer les chaudières de la Mairie/Ecole élémentaire Marie Hart et des Ateliers/Espace Jeunes/Futur périscolaire des 3-6 ans. Le montant total de cette campagne de remplacement des chaudières s'élève à 263.000€ TTC, pour lequel la commune a obtenu une subvention de l'Etat de 110.000€.

En parallèle de ces modernisations, la collectivité projette également de faire réaliser en 2023 un audit de performance énergétique de l'ensemble de ses bâtiments afin de cibler et de prioriser de futur travaux d'isolation et d'amélioration du confort thermique.

Elle ne ferme pas non plus la porte à des projets plus ambitieux et innovants tels que la mise en place à moyen/long terme de mini-réseaux de chaleur permettant de diversifier les sources de production et de desservir plusieurs équipements à la fois.

Sur le poste de la consommation électrique des bâtiments enfin, la commune a d'ores et déjà procédé à la coupure de l'éclairage extérieur des bâtiments communaux (Mairie, Auberge, églises, Chapelle St Ulrich, Table de Papepa, CSC). Elle poursuit également sa campagne d'équipement en 100 LED des systèmes d'éclairage intérieur des équipements municipaux et prévoit la mise en œuvre d'un mode « entraînement » sur l'éclairage du terrain de foot synthétique permettant de diminuer l'intensité lumineuse en dehors des temps de matchs. Elle projette par ailleurs le lancement d'études de faisabilité en 2023 permettant de déterminer la pertinence et la possibilité de réaliser un ou plusieurs projets photovoltaïques permettant de générer une part d'autoproduction dans la consommation des bâtiments publics.

Messieurs Olivier RAGOT et Jacques MEYER prennent la parole à l'issue de l'intervention de M. Le Maire pour réaffirmer la nécessité pour tout un chacun de produire des efforts allant dans le sens de la réduction des consommations énergétiques, en modifiant notamment un certain nombre de comportements et d'habitudes.

M. Jacques MEYER alerte sur la nécessité de former le personnel technique communal à la bonne utilisation des nouvelles infrastructures prochainement installées (nouvelles chaudières), afin de tirer le meilleur parti possible des possibilités offertes de pilotage à distance et d'optimisation des consommations.

M. Christian BRONNER interroge le Maire sur l'éventualité pour la commune de récupérer une part plus importante de la taxe communale sur l'électricité au regard de l'évolution des prix annoncée.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 03 octobre 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 22	Absents : 7 Procurations : 6

2. Approbation du P.V. du C.M. du 4 juillet 2022.

Le P.V. est approuvé **à la majorité moins deux abstentions** (M. Denis RIEFFEL et Mme Stéphanie ECARNOT).

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 03 octobre 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 22	Absents : 7
	Procurations : 6

3. Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instaurée au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, elle présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Les principales évolutions concernent :

- Des modifications des articles du plan comptable : certains sont fusionnés et d'autres éclatés en plusieurs articles, ou bien supprimés
- Des possibilités étendues de gestion pluriannuelle des crédits par le vote d'autorisations de programme en investissement et d'autorisations d'engagement en fonctionnement
- Des assouplissements en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- Des assouplissements en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- L'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier qui reprend ces nouvelles modalités et qui précise les choix de gestion budgétaires et comptables retenus par la collectivité.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Celles qui le souhaitent peuvent néanmoins décider d'adopter ce nouveau référentiel de manière anticipée. La commune de Fegersheim souhaite ainsi l'adopter à compter du 1^{er} janvier 2023 afin notamment de bénéficier d'un accompagnement renforcé de la Trésorerie et du Conseiller aux décideurs locaux avec qui elle a déjà effectué un important travail préparatoire.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune de Fegersheim son budget principal et celui de son Centre communal d'action sociale.

Le Conseil municipal,

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- vu l'avis favorable du Comptable public en date du 7 janvier 2022,
- vu l'avis de la commission finances, achats, marchés publics en date du 22 septembre 2022,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **approuve** le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M 57 pour le budget de la commune à compter du 1er janvier 2023,
- **autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 03 octobre 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 22	Absents : 7 Procurations : 6

4. Règlement budgétaire et financier

En parallèle du passage à la norme comptable M 57, les collectivités ont l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) qui retrace le cadre de la gestion financière mis en place par la commune.

Ce document a pour objectif principal de clarifier et de préciser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux. Il décrit notamment les processus financiers internes que la commune a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle de chacun des acteurs en présence, les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement.

Le règlement budgétaire et financier présenté en annexe est valable pour la mandature en cours jusqu'en 2026 et pourra être actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires. Il s'applique également pour le budget du Centre communal d'action sociale (CCAS).

Le Conseil municipal,

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu l'avis de la commission finances, achats, marchés publics en date du 22 septembre 2022, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
- **approuve** le règlement budgétaire et financier présenté en annexe pour la mandature en cours.

COMMUNE DE FEGERSHEIM**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du lundi 03 octobre 2022 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 22	Absents : 7 Procurations : 6

5. Amortissement des biens communaux

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir leurs biens, c'est-à-dire d'inscrire à leur budget une quote-part annuelle de la valeur du bien en question afin de provisionner les sommes nécessaires à son renouvellement. La durée d'amortissement est donc proportionnelle à la durée de vie moyenne estimée du bien.

Le Conseil municipal avait défini les durées d'amortissement des biens communaux lors de sa séance du 23 mars 2015. La DGFIP a cependant fait remarquer que la durée d'amortissement des subventions d'équipement que la commune pourrait verser (ex : subvention d'investissement à l'EHPAD ou un autre organisme extérieur) ne pouvait pas être prédéfinie car elle est fonction des durées d'amortissement du bien choisies par l'organisme bénéficiaire lui-même.

Il est donc proposé de reprendre cette délibération en modifiant ce point. Les autres durées et règles d'amortissement demeurent inchangées.

A/ Durées d'amortissement**Immobilisations incorporelles**

Logiciels	2 ans
Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme	10 ans
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Subventions d'équipement	selon la durée définie par l'organisme bénéficiaire

Immobilisations corporelles

Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	4 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	2 ans
Matériels classiques	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 ans
Appareils de laboratoire	5 ans
Équipements de garages et ateliers	10 ans
Équipements des cuisines	10 ans

Équipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Constructions sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans

B/ Biens de faible valeur

Par ailleurs, en application de l'article R.2321-1 du Code général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

Il est proposé de fixer ce seuil unitaire à 1 000 €.

C / Durée d'amortissement du bâtiment 5 rue de l'Eglise

Suite à l'achat du bâtiment 5 rue de l'Eglise, il convient de fixer sa durée d'amortissement. Il est proposé d'amortir cet immeuble sur 30 ans à compter de l'année 2015.

Le Conseil municipal,

- vu les articles L. 2321-2 et L. 2321-3 du code général des collectivités territoriales,
 - vu la délibération n°15/2015 du Conseil municipal du 23 mars 2015 portant amortissement des biens communaux,
 - vu l'avis de la commission finances, achats, marchés publics en date du 22 septembre 2022,
- après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
approuve les durées d'amortissements telles que détaillées ci-dessus

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 03 octobre 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 22	Absents : 7
	Procurations : 6

6. Attribution du marché d'entretien des bâtiments communaux

Depuis 2016, la commune de Fegersheim a externalisé les prestations de nettoyage dans plusieurs bâtiments communaux.

Suite au dernier accord-cadre conclu en 2019, il a été nécessaire de lancer une nouvelle consultation, les besoins ayant évolué. En effet, l'externalisation s'est poursuivie et va concerner davantage de bâtiments, incluant notamment la Ruche, le nouveau périscolaire du 10 rue de l'Ecole, le foyer paroissial, etc. D'autres bâtiments seront susceptibles d'être concernés, ce qui explique le caractère ouvert du marché, dépendant de bons de commande.

De ce fait, un appel à concurrence a été lancé. Il s'agit d'un accord-cadre passé dans le cadre d'une procédure formalisée.

Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, valable à compter de la date de notification du marché, renouvelable deux fois pour la même durée.

L'avis d'appel à candidature a été envoyé à la publication le 9 août 2022. Le délai de remise des plis était fixé au 16 septembre 2022 à 12h.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 octobre 2022 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise DERICHEBOURG, considérée comme étant la mieux disante au regard des critères de notation des offres.

Mme Céline MARTIN interroge M. Le Maire sur le montant de l'ancien marché. M. Le Maire indique que ce dernier était d'environ 80.000€ par an mais précise que l'ancien périmètre ne tenait pas compte des prestations de nettoyage désormais effectuées dans un plus grand nombre d'équipements, suite à la mise en service de nouveaux sites (Ruche, foyer paroissial, etc.) ou encore au départ à la retraite et au non remplacement d'agents d'entretien communaux.

Le Conseil municipal,

- vu les dispositions réglementaires relatives à la passation des marchés publics,
- vu le procès-verbal de la commission d'Appel d'Offres en date du 3 octobre 2022 après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
- **approuve** la proposition d'attribution du marché d'entretien des bâtiments communaux à l'entreprise DERICHEBOURG
- **donne** mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de signer l'ensemble des pièces du marché, avenants et tout acte s'y rapportant

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 03 octobre 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 22	Absents : 7
	Procurations : 6

7. Participation à la réalisation d'un parking 1 rue de l'Eglise

Lors de la réunion du Conseil municipal du 14 décembre 2020, une information avait été faite concernant la préemption par l'Eurométropole de Strasbourg de l'immeuble bâti, sis à Fegersheim, 1 rue de l'Eglise, cadastré section 24 parcelle(s) 38, dans le but d'y réaliser un parking, qui pourrait accueillir 13 places de stationnement.

L'Eurométropole de Strasbourg a acquis cet ensemble immobilier par acte de vente du 18 novembre 2020. L'adresse est constituée d'une maison d'habitation, d'une dépendance et d'un garage libre de toute occupation.

Lors de sa séance du 8 février 2021, le Conseil municipal a validé le projet de déconstruction de l'ensemble immobilier acquis par l'Eurométropole en vue de la réalisation d'un parking, et a donné mandat à M. Le Maire aux fins d'instruire la demande d'urbanisme associée et de réaliser tout acte afférant au projet.

L'Eurométropole de Strasbourg conformément à l'article L.5217-2-I.-2°-b du Code général des collectivités territoriales (CGCT), assure la compétence pour l'aménagement d'aires de stationnement. A ce titre, elle se chargera de la réalisation de l'ouvrage et de l'ensemble des travaux préalables à son achèvement.

Il est demandé à la commune de Fegersheim de bien vouloir inclure ce projet dans la programmation d'aménagement 2023, et de s'engager à financer 50% du coût hors taxes de l'opération, par l'intermédiaire d'un fonds de concours, mis en place sur le fondement de l'article L.5215-26 du CGCT. Cette participation, sans laquelle l'opération ne pourra pas être réalisée, permettra d'acquérir le foncier nécessaire, de démolir les éventuels bâtiments en place et de réaliser l'aménagement du parking.

Le montant actualisé des travaux est de 540 000€ TTC, comprenant la tranche initiale de 390 000 € TTC et la tranche complémentaire liée à la démolition de 150 000€ TTC.

M. Le Maire précise la présentation en indiquant que c'est l'enjeu de la sécurité des piétons, et notamment des écoliers fréquentant chaque jour ce quartier, qui avait motivé la décision de préemption en vue de la réalisation d'un parking, lequel devait également répondre à des problématiques récurrentes de stationnement dans cette zone.

M. Olivier RAGOT intervient en indiquant qu'il existe déjà un parking dans cet espace, situé au niveau de la rue Picasso. Il interroge le Maire sur la possibilité de mieux exploiter les places existantes afin de pouvoir investir l'argent public dans d'autres projets tels que la création de nouvelles infrastructures pour la petite enfance ou les seniors.

M. Le Maire comprend le point de vue d'Olivier RAGOT mais précise que les problématiques de stationnement demeurent réelles au sein de ce quartier, en dépit du parking existant. Ce phénomène est notamment lié à transformation régulière de maisons individuelles en petits collectifs (création de

deux ou trois appartements) sans que la commune ne puisse imposer la création de places de parkings privés supplémentaires par l'intermédiaire des outils existants dans le PLU, lesquels ne s'appliquent qu'aux constructions neuves.

M. Olivier RAGOT indique cependant que la collectivité n'est pas tenue de mettre des places de parking public gratuites à disposition des administrés qui ne prennent pas les mesures nécessaires pour organiser leur stationnement dans le cadre privé.

M. Jean-Michel VALENTIN intervient en demandant s'il est prévu de mettre des espaces verts dans l'aménagement du futur parking. Il interroge également sur la gestion de ce dernier et sur la nécessité de mobiliser les moyens nécessaires au contrôle et à la bonne application des futurs arrêtés qui seront pris sur le sujet. Il alerte également sur l'impossibilité de prévoir la sortie ou l'entrée de ce futur parking au niveau de la rue du Général de Gaulle en raison de la trop forte fréquentation de cet axe et des risques que cela pourrait engendrer sur la circulation.

Messieurs Olivier RAGOT et Philippe ESPOSITO interrogent plus généralement la question de la politique de stationnement sur la commune. Ce dernier doit-il être nécessairement gratuit partout ? Comment se fait-il que nous ne réussissions pas à faire appliquer l'ensemble de la réglementation déjà existante et devant permettre la rotation des places de stationnement (zone bleus ? Faut-il renforcer nos moyens de contrôle et notre police municipale ?

M. Le Maire répond que la police municipale a déjà été renforcée depuis 2021 avec le recrutement d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique, mais qu'il reste malheureusement des zones et des horaires (soir, nuit, week-end) lors desquels le contrôle demeure difficile en raison de non-disponibilité des agents en charge. A noter qu'il n'est pas non plus possible de mutualiser les moyens de police entre communes d'un même territoire. M. Le Maire rejoint cependant ses collègues élus sur le fait qu'une réflexion doit être engagée concernant le fonctionnement et la gestion du parking existant au niveau de la rue Picasso afin d'en optimiser l'utilisation.

M. Le Maire conclut le sujet en indiquant que tous les arguments et problématiques évoqués par les adjoints et conseillers sont recevables et doivent être pris en compte dans le cadre de la réflexion autour de ce projet. Il demande aux services municipaux de bien vouloir prendre l'attache de l'EMS sur ce dossier afin de transmettre l'ensemble des éléments soulevés en séance et de leur demander de proposer une copie revue du projet.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, **à la majorité, moins onze abstentions** (M. Jean-Michel VALENTIN, Mme Stéphanie ECARNOT, M. Philippe ESPOSITO, M. Jacques MEYER, Mme Rachel NUSS, M. Gilles GARREAU, Mme Véronique ANTOINE, Mme Lise PAUCHET, M. Reynald TOURNIER, M. Sébastien MEHL, Mme Isabelle SCHLENCKER-BIRGEL) **et trois contre** (Mme Eva ASTROLOGO, Mme Céline RIEGEL, M. Olivier RAGOT)

- **inscrit** le projet d'aménagement du parking sis 1 rue de l'Eglise dans le programme d'aménagement 2023,

- **s'engage** à financer 50% du coût hors taxes de l'opération par l'intermédiaire d'un fonds de concours mis en place sur le fondement de l'article L.5215-26 du CGCT

- **donne** mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de réaliser tout acte afférant au présent projet.

P.Js.

- Tableau des dépenses de l'EMS
- Projets d'aménagement du site

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 03 octobre 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 22	Absents : 7 Procurations : 6

8. Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs est arrêté réglementairement à la date du 1^{er} janvier 2022, il est ainsi intégré comme annexe dans le budget primitif de l'année.

Néanmoins, pour tenir compte des évolutions dans l'organisation et la répartition des effectifs, il est régulièrement proposé au Conseil municipal d'approuver ses mises à jour.

Deux modifications sont aujourd'hui proposées :

- La création d'un emploi d'ATSEM à temps complet suite à la réussite du concours d'ATSEM par un agent communal qui exerce actuellement des fonctions d'ATSEM mais qui occupe un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe également à temps complet ; son poste actuel d'Adjoint technique sera en contrepartie supprimé ;
- L'augmentation de la quotité horaire de l'emploi de Secrétaire de l'Ecole municipale de musique et de danse à 28h (80 %) contre 17h30 (50%) actuellement dans le cadre du recrutement lancé suite au départ en retraite de l'actuelle Secrétaire ; la modification ne prendra effet que pour le nouvel agent recruté.

Il convient d'adapter le tableau des effectifs en cohérence (en pièce jointe).

Le Conseil municipal,

- vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- vu le code général de la fonction publique,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **approuve** les modifications des emplois communaux telles que présentées ci-dessus ;

- **dit** que le tableau des effectifs est mis à jour en conséquence

- **autorise** M. le Maire à pourvoir les emplois concernés.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 03 octobre 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 22 Absents : 7 Procurations : 6

9. Modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil « La Marelle »

En date du 7 juillet 2022, la PMI nous informe que le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement devront être mise en conformité avec le décret 2021-1132 du 30 août 2021 et avec un référentiel bâtiment du 31 août 2021.

1/ Les nouveaux points suivants devront figurer dans le règlement de fonctionnement :

- Les modalités du concours du Référent Santé et Accueil Inclusif ;
- Les modalités d'accueil d'enfants en surnombre ;
- Votre choix de la règle pour le calcul du taux d'encadrement des enfants.

Les annexes suivantes seront à y ajouter :

- Un protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence ;
- Un protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ;
- Un protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers ;
- Un protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant ;
- Un protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement.

Le règlement en PJ intègre les modifications souhaitées, (modifications surlignées) et a été validé par la PMI en date du 12 septembre 2022.

2/ Les nouveaux points suivants devront également figurer dans le projet d'établissement mettant en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant :

- Pour les projets EAJE à compter du 01/09/2022, les modalités d'organisation des sorties des enfants pour les EAJE n'ayant pas d'espace extérieur privatif ;
- Les actions menées en matière d'analyse de la pratique ;
- Les dispositions prises pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons.

Le projet d'établissement devra être rédigé en trois parties distinctes :

- Projet d'accueil
- Projet éducatif
- Projet social et de développement durable

En annexe pour votre information le projet pédagogique retravaillé et réécrit par l'ensemble de l'équipe de la Marelle en respectant les préconisations de la PMI ;

La commission des affaires sociales, réunie le 21 septembre 2022, émet un avis favorable aux modifications proposées.

Mme Agnès VAN-LUCHENE MULLER complète la présentation avec quelques points d'actualité en informant le Conseil municipal d'un préavis de grève national dans le domaine de la petite enfance en date du 6 octobre, pour protester contre le nouveau référentiel national de gestion des modes d'accueil. Ce mouvement sera très largement suivi par le personnel de la Marelle. Les familles en sont informées.

Le Conseil municipal,

Vu la validation de la PMI en date du 12 septembre 2022

vu l'avis favorable de la commission des affaires sociales réunie le 21 septembre 2022, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **accepte** les modifications telles que présentées,

- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer le règlement modifié applicable à compter d'octobre 2022.

PJs :

- *Règlement intérieur modifié (modifications surlignées).*
- *Projet pédagogique*

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 03 octobre 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 22

Absents : 7

Procurations : 6

10. Tarifs de location des salles communales

Par délibération du 6 mai 2019, le Conseil municipal a approuvé de nouveaux tarifs de location des salles communales.

Depuis, de nouveaux bâtiments et espaces ont été rendus disponibles à la location (salles 2, 3 et 4 de la Ruche et bar associatif du centre sportif et culturel). Il convient de les faire figurer dans la grille tarifaire de location des salles communales.

Le Conseil municipal,

vu l'avis de la commission vie associative, sport et services à la population réunie le 21 septembre 2022,

Vu la grille tarifaire de location des salles communales annexée à la présente délibération,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **approuve** la nouvelle grille tarifaire de location des salles communales, applicables pour tous les contrats signés à compter de la date de la présente délibération,

- **autorise** Le Maire ou son représentant à signer les contrats de location et tous les documents afférents sur la base de la nouvelle tarification en vigueur

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 03 octobre 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 22	Absents : 7 Procurations : 6

11. Fixation du tarif des stages de danse organisés à l'EMMD

L'École Municipale de Musique et de Danse organise régulièrement des stages de danse, destinés aux élèves de l'établissement mais aussi au grand public.

Afin de garantir l'accessibilité à tous de ces stages, il est proposé de fixer leur tarif à 5€ par session journalière de cours. Soit par exemple, pour un stage s'étant déroulé sur 4 jours, à raison d'une session d'1h30 par jour, un total de 20€.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **valide** le tarif de 5 € par session journalière de cours de danse dans le cadre des stages organisés par l'École Municipale de Musique et de Danse

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 03 octobre 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 22	Absents : 7
	Procurations : 6

12. Suspension de l'évaluation des catégories de nuit dans le règlement du concours des « Maisons décorées de Noël »

Dans un souci de cohérence non seulement avec les enjeux environnementaux actuels mais aussi avec l'injonction à la limitation de la consommation d'énergie dans un contexte de crise, il est proposé pour l'édition de 2022 de suspendre l'évaluation des catégories de nuit.

Le jury s'attachera à évaluer de jour trois catégories au lieu de cinq prévues au concours : les vitrines de commerçants, les balcons et fenêtres décorées, et les maisons décorées. Il ne prendra pas en compte les décorations lumineuses et appliquera des critères d'appréciation revus dans le sens de cette incitation à réaliser des efforts en matière de développement durable et d'économie d'énergie.

Cette modalité du règlement vise à encourager les particuliers et les commerçants à privilégier des décorations neutres en utilisation d'électricité telles que des décorations naturelles ou en matières recyclées, des créations personnelles, ou des objets décoratifs divers sur le thème de Noël.

Mme Céline RIEGEL demande si la même démarche de sobriété sera appliquée concernant les décorations de Noël mises en place par la collectivité.

M. Le Maire confirme que les éclairages de Noël seront divisés par deux cette année au niveau de la commune, à l'instar de la plupart des autres collectivités, Strasbourg incluse, et malgré le fait que la plupart de notre matériel soit équipé en LED, avec un faible impact sur les consommations.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **valide** la modification du règlement du concours des « Maisons décorées de Noël » pour suspendre l'évaluation des catégories de nuit,

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 03 octobre 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 22	Absents : 7
	Procurations : 6

13. Aide communale pour l'acquisition de vélos à assistance électrique

Afin de soutenir l'utilisation des modes de déplacement alternatifs à la voiture, la commune souhaite encourager l'acquisition de vélos à assistance électrique par les habitants de Fegersheim, en complément des dispositifs d'aide existants de l'Eurométropole de Strasbourg, de la Région et de l'Etat.

La subvention communale se calquera sur les critères d'éligibilité et d'attribution définis par l'Eurométropole de Strasbourg afin d'éviter la double instruction de la demande.

Le dispositif fonctionnera de la manière suivante :

- Montant fixe de 100 €
- Bénéficiaires : habitants de Fegersheim, sans conditions de revenus
- Conditions d'attribution : avoir bénéficié d'une aide de l'Eurométropole pour l'acquisition du VAE en question (l'attestation délivrée par l'EMS sera à fournir à la commune par le demandeur, ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de trois mois)
- La demande de subvention communale sera à effectuer dans les 3 mois suivant la notification de la décision d'attribution de l'aide eurométropolitaine ; de manière rétroactive les bénéficiaires d'une aide de l'EMS notifiée depuis le 1^{er} janvier 2022 pourront encore transmettre leur demande dans les 3 mois suivant l'adoption de la présente délibération.

Il est précisé que le dispositif de la commune suivra automatiquement les évolutions des critères d'éligibilité ou d'attribution décidés par l'Eurométropole, voire l'arrêt du dispositif le cas échéant.

A titre indicatif, les principales conditions d'éligibilité sont actuellement les suivantes (le détail est consultable sur le site internet de l'Eurométropole) :

- Achat de vélo à assistance électrique, achat de vélo cargo à assistance électrique, motorisation d'un vélo classique (VTT exclus)
- Acquisition ou motorisation auprès d'un vendeur local agréé Vélooptimiste (liste mise à jour sur le site internet de l'EMS)
- Aide mobilisable une seule fois par une même personne et pour un seul équipement et ce pour une durée de 5 ans à compter de la date d'attribution. Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à ne pas revendre le véhicule ayant bénéficié de cette même aide durant 3 ans.

M. Jacques MEYER demande s'il est possible de valoriser également les achats de vélo sans assistance électrique.

M. Christian BRONNER précise que le dispositif communal étant appuyé sur celui de l'EMS, seuls les vélos à assistance électrique (VAE), la motorisation de vélos simples et l'acquisition de vélos cargos sont pris en charge.

M. Le Maire demande aux services municipaux de prévoir une mise à jour de cette délibération en début d'année 2023 afin de tenir compte des récentes modifications apportées au dispositif par l'EMS en date du Conseil de l'Eurométropole du 30 septembre 2022.

Le Conseil municipal,

- vu le code général des collectivités territoriales,

- vu le dispositif d'aide aux particuliers de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'acquisition de vélos à assistance électrique

- vu l'avis de la commission urbanisme en date du 6 juillet 2022,

après en avoir délibéré, **à la majorité moins une abstention (M. Jean-Luc CLAVELIN) et deux contre (M. Philippe BOULE, Mme Céline MARTIN)**

- **approuve** l'attribution d'une aide communale de 100 € aux habitants de Fegersheim pour l'acquisition de vélos à assistance électrique selon les conditions et modalités définies ci-dessus.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 03 octobre 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 22

Absents : 7

Procurations : 6

14. Subventions aux associations

En date du 21 septembre 2022, la commission vie associative, sport et services à la population s'est réunie pour examiner les différentes demandes de subventions des associations.

Le montant total des subventions accordées pour l'année 2022 s'élève à 43.580€.

La commission propose au Conseil municipal de retenir les subventions suivantes :

Nom de l'association	Domaine	Subvention		Total
		Fonctionnement	Exceptionnelle	
AAPPMA OHNHEIM	Pêche	500 €		500 €
CERCLE SPORTIF SAINT-AMAND D'OHNHEIM	Basket	10 000 €		10 000 €
FEGERSHEIM ATHLETISME	Athlétisme	2 000 €		2 000 €
KARATE CLUB	Karaté	1 500 €		1 500 €
AIKIDO	Aïkido	900 €		900 €
HARMONIE	Musique			
ASSOCIATION DES COMMERCANTS	Animation			
ARBORICULTEURS D'OHNHEIM	Environnement			
ARBORICULTEURS DE FEGERSHEIM	Environnement	1 000 €		1 000 €
S'FAJERSCHE BAARTHEATER	Théâtre	500 €		500 €
SOCIETE DES 4 CANTONS	Culture	200 €		200 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	Pompiers	600 €		600 €
TENNIS CLUB FEGERSHEIM	Tennis	5 000 €		5 000 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	Patriotique	500 €		500 €
GROUPE VOCAL ALLIANCE	Musique	500 €		500 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS	Culture	200 €		200 €
ASSOCIATION POUR LES ELEVES D'OHNHEIM	Jeunesse			
ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE	Patrimoine			
DON DU SANG	Santé			
ORIGINAL EVENT	Jeunesse	1500 €		1500 €
ASSOCIATION CYCLOTOURISTE DE FEGERSHEIM-OHNHEIM	Cyclotourisme		500 €	500 €
ASSOCIATION DES AMIS DU GENTIL'HOME	Seniors			
ASS. FAMILIALE DE FEGERSHEIM	Animation	500 €		500 €
TEXAS BUTTERFLY	Danse	800 €		800 €
DIODON PLONGEE	Plongée	1 500 €		1 500 €
CAVALIER D'ALSACE	Equitation	1 200 €		1 200 €
TOTAL		28 900 €	500 €	29 400 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget 2022.

Mme Eva ASTROLOGO précise qu'un bilan des dépenses réalisées sur la base des subventions obtenues sera demandé aux associations.

Le Conseil municipal,
vu l'avis de la commission réunie le 21 septembre 2022,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
- **approuve** le versement des subventions détaillées dans le tableau ci-dessus.

COMMUNE DE FEGERSHEIM**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du lundi 03 octobre 2022 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
 Conseillers présents : 21 Absents : 8 Procurations : 6

15. Subvention à l'association « Cercle Sportif de Fegersheim »

En date du 21 septembre 2022, la commission vie associative, sport et services à la population s'est réunie pour examiner les différentes demandes de subventions des associations.

La commission propose au Conseil municipal de retenir les subventions suivantes :

Nom de l'association	Domaine	Subvention		Total
		Fonctionnement	Exceptionnelle	
CERCLE SPORTIF FEGERSHEIM	Football	10 000 €		10 000 €
TOTAL		10 000 €	0 €	10 000 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget 2022.

M. Olivier RAGOT, en tant que détenteur de la procuration de M. Sébastien MEHL, président de l'association « Cercle Sportif de Fegersheim », ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal,
 vu l'avis de la commission réunie le 21 septembre 2022,
 après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
 - **approuve** le versement des subventions détaillées dans le tableau ci-dessus.

COMMUNE DE FEGERSHEIM**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du lundi 03 octobre 2022 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
 Conseillers présents : 21 Absents : 8 Procurations : 6

16. Subvention à l'association « Tennis de table »

En date du 21 septembre 2022, la commission vie associative, sport et services à la population s'est réunie pour examiner les différentes demandes de subventions des associations.

La commission propose au Conseil municipal de retenir les subventions suivantes :

Nom de l'association	Domaine	Subvention		Total
		Fonctionnement	Exceptionnelle	
TENNIS DE TABLE	Tennis de table	500 €		500 €
TOTAL		500 €	0 €	500 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget 2022.

M. Gilles GARREAU, en tant que président de l'association « Tennis de table », ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal,
 vu l'avis de la commission réunie le 21 septembre 2022,
 après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
 - **approuve** le versement des subventions détaillées dans le tableau ci-dessus.

COMMUNE DE FEGERSHEIM**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du lundi 03 octobre 2022 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
 Conseillers présents : 16 Absents : 8 Procurations : 6

17. Subvention à l'association « Comité des Fêtes de Fegersheim-Ohnheim »

En date du 21 septembre 2022, la commission vie associative, sport et services à la population s'est réunie pour examiner les différentes demandes de subventions des associations.

La commission propose au Conseil municipal de retenir les subventions suivantes :

Nom de l'association	Domaine	Subvention		Total
		Fonctionnement	Exceptionnelle	
ASSOCIATION DU COMITE DES FETES DE FEGERSHEIM-OHNHEIM	Animation	2 000 €		2 000 €
TOTAL		2 000 €	0 €	2 000 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget 2022.

M. Thierry SCHAAL, M. Denis RIEFFEL, M. Francis LORRETTE, Mme Eva ASTROLOGO, Mme Stéphanie ECARNOT et M. Philippe BOULE, en tant que membres du bureau de l'association « Comité des fêtes de Fegersheim-Ohnheim), ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal,
 vu l'avis de la commission réunie le 21 septembre 2022,
 après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
 - **approuve** le versement des subventions détaillées dans le tableau ci-dessus.

COMMUNE DE FEGERSHEIM**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du lundi 03 octobre 2022 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
 Conseillers présents : 21 Absents : 8 Procurations : 6

18. Subvention au Conseil de Fabrique

En date du 21 septembre 2022, la commission vie associative, sport et services à la population s'est réunie pour examiner les différentes demandes de subventions des associations.

La commission propose au Conseil municipal de retenir les subventions suivantes :

Nom de l'association	Domaine	Subvention		Total
		Fonctionnement	Exceptionnelle	
CONSEIL DE FABRIQUE	Culte	1 680 €		1 680 €
TOTAL		1680 €	0 €	1680 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget 2022.

M. Denis RIEFFEL, en tant que président de l'association « Conseil de Fabrique », ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal,
 vu l'avis de la commission réunie le 21 septembre 2022,
 après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
 - **approuve** le versement des subventions détaillées dans le tableau ci-dessus.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 03 octobre 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 22	Absents : 7 Procurations : 6

19. Subventions dans le domaine scolaire

Subvention pour :

L'école élémentaire Germain Muller :

a sollicité le concours financier de la Commune :

1/ dans le cadre de l'organisation d'une classe de découverte à Ethic Etapes, Neuwiller les Saverne pour tous les élèves des classes de Mesdames MAYER et PIERRAT, qui s'est déroulée du 2 au 5 mai 2022 (LMMJ) soit 4 jours.

39 élèves y ont participé.

Il est proposé d'allouer une subvention pour les élèves résidents la Commune de 12€ par jour et par enfant, soit un montant total de **1872€**.

2/ dans le cadre de l'organisation d'une classe de découverte canoë-escalade à l'ASCPA, pour tous les élèves des classes de Mesdames LEFFTZ et HUBSCH, qui s'est déroulée du 27 juin au 1^{er} juillet 2022 (LMJV) soit 4 jours.

38 élèves y ont participé.

Il est proposé d'allouer une subvention pour les élèves résidents la Commune de 6€ par jour et par enfant, soit un montant total de **912€**.

L'école élémentaire Marie Hart :

a sollicité le concours financier de la Commune :

1/ dans le cadre de l'organisation d'une classe de découverte à Muckenbach pour tous les élèves des classes CP ; CP-CE1 ; CE2 et CM2, qui s'est déroulée du 30 mai au 3 juin 2022.

89 élèves y ont participé.

Il est proposé d'allouer une subvention pour les élèves résidents la Commune de 12€ par jour et par enfant, soit un montant total de **5340€**.

L'école élémentaire Ziegelwasser :

a sollicité le concours financier de la Commune :

pour un élève de CM2 domicilié en notre commune qui participera à une classe transplantée à Saint Palais sur Mer avec nuitées du 10 au 14 octobre inclus, soit 5 jours. Le coût total du séjour est de : 375€

Il est proposé d'allouer une subvention de 12€ par jour et par enfant, soit un montant total de **60€**. Ce montant sera versé, dès réception du certificat de participation.

Ces dépenses sont inscrites au compte 65738 du budget 2022.

Le Conseil municipal,
vu les demandes des écoles élémentaires Germain Muller, Marie Hart et Ziegelwasser de Strasbourg
vu l'avis de la commission scolaire,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
- **approuve** les versements des subventions citées ci-dessous

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 03 octobre 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 22	Absents : 7 Procurations : 6

20. Constitution d'une servitude de réseaux sur le chemin rural section 10 parcelle 138

Le 27 décembre 2021, la société JOY INVEST a bénéficié d'un arrêté portant prescriptions à sa Déclaration Préalable de travaux N° 67137 21 V 0142 pour la création d'une extension destinée à l'aménagement d'un restaurant japonais.

Cet aménagement nécessite d'être raccordé au réseau d'assainissement. Ces canalisations empruntent le chemin rural, propriété privée de la commune, cadastré en section 10, parcelle 238.

Il y a lieu de constituer une servitude de passage souterrain sur cette parcelle par devant notaire au profit des parcelles 243 et 245 de la section 10. La servitude sera accordée à titre gratuit, néanmoins les frais d'acte seront à la charge de ladite société JOY INVEST.

Le Conseil Municipal,

- vu la Déclaration Préalable de travaux n° 67137 21 V0142 accordée en date du 27 décembre 2021,
- vu la nécessité de raccordement au réseau d'assainissement des parcelles 243 et 245 de la section 10 dans le cadre des travaux autorisés, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
- **autorise** la constitution d'une servitude de passage souterrain à titre gratuit sur le chemin rural cadastré en section 10 parcelle 238, au profit des parcelles 243 et 245 de la section 10,
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à sa constitution (frais d'acte à la charge de la société JOY INVEST)

PJs. :

- *Plan de situation du chemin rural*
- *Plan des réseaux*

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 03 octobre 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 22	Absents : 7
	Procurations : 6

21. Renouvellement de la convention de partenariat entre la commune et l'association Original Event

Le 2 octobre 2018 la Commune de Fegersheim et l'association Original Event ont convenu d'un partenariat portant sur la création et la mise en œuvre d'un projet d'animation autour de la réalité virtuelle. Leur travail commun a donné naissance à un cycle d'animations en réalité virtuelle ayant lieu chaque premier samedi du mois hors période estivale (de juillet à septembre) pendant quatre ans.

Le dernier bilan effectué conjointement par le service de la CLEF et le président d'Original Event, Alain Caffart, démontre que le projet a aujourd'hui atteint ses limites. Les objectifs ont été remplis et ne semblent plus pouvoir être satisfaits davantage en raison de l'évolution du secteur et des pratiques qui se sont installées à travers le déroulement des animations.

Par ailleurs, la collaboration entre la CLEF et Original Event a su s'étendre avec profits à d'autres domaines d'action autour du jeu, telle que la Nuit du jeu, qui désormais prennent une place prépondérante au sein de la programmation culturelle.

Ainsi, il est envisagé de faire évoluer la convention de partenariat pour l'articuler autour de l'organisation d'événements communaux de promotion du jeu et de valorisation de ses fonctions sociales, éducatives et culturelles.

Les engagements respectifs prévus dans le cadre du renouvellement de subvention seraient ainsi les suivants :

- Pour Original Event :
 - Contribuer à l'organisation de la Nuit du Jeu chaque année, sauf décision contraire, en participant à l'élaboration du contenu, à l'animation, à la tenue de la buvette-restauration et au rangement des espaces utilisés
 - Mettre à disposition les personnes bénévoles pour assurer l'animation des actions communes
 - Fournir ponctuellement du matériel complémentaire à la CLEF pour la réalisation de l'évènementiel autour du jeu
- Pour la commune :
 - La gratuité de la location des locaux du centre sportif et culturel pour l'organisation du « Festival du jeu vidéo »
 - Une participation financière à l'activité de l'association sous forme d'une subvention annuelle plafonnée à 1000€

- La mise à disposition du matériel communal pour les animations organisées en commun, ce matériel ne pouvant néanmoins pas quitter la CLEF (ou la salle du Caveau)
- La création et la diffusion des supports de communication portant la mention de l'association

Le Conseil municipal,

- vu le bilan de la convention initiale signée en 2018 entre la commune et l'association Original Event,
- vu le projet de renouvellement de la convention entre la commune et l'association Original Event
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **approuve** le renouvellement de la convention de partenariat entre la commune et l'association Original Event,
 - **autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de convention et tout document afférent

PJs.

- *Convention initiale du 2 octobre 2018*
- *Projet de renouvellement de la convention*
- *Bilan 2022 du cycle de réalité virtuelle*

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 03 octobre 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 22

Absents : 7

Procurations : 6

Points d'informations

22. Droits du sol

Le Conseil municipal est informé de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que des Déclarations d'Intention d'Aliéner déposées depuis la dernière séance du 4 juillet 2022, qui ont fait l'objet d'une décision.

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 03 octobre 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 22	Absents : 7 Procurations : 6

Points d'informations

23. Informations du Maire

Informations générales

- Suite à la démission d'**Anne Geyer** du Conseil municipal pour raisons familiales, **Stéphanie Ecarnot** rejoint l'équipe en place : Bienvenue à elle.
- En raison d'une **opération de maintenance technique** de notre dispositif de recueil, les **cartes d'identité et passeports ne pourront pas être générés le lundi 10 octobre de 9h à 12h.**
- En raison de **l'augmentation des coûts de l'énergie et de l'effort national de sobriété énergétique**, veillez à limiter vos consommations : extinction systématique des lumières, du chauffage quand on quitte une pièce...

Ressources humaines

- La municipalité a lancé ces derniers mois plusieurs recrutements :
 - **Laurence FAY** occupe le poste de **responsable des services à la population**,
 - **Alexis EHRHART** occupe le poste de **responsable aménagement du territoire**,
 - **Laurie JEANDEL** occupe le **poste d'animatrice jeunesse, éco-citoyenneté et développement durable**,
 - **Julie GERGES** occupera prochainement le **poste d'agent d'accueil**.
- Suite au départ à la retraite de Brigitte RIEHL le 16 décembre 2022, un **recrutement sur un poste de secrétaire de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse**, à 80%, est actuellement en cours.

Travaux

- Suite à la fin des travaux de réaménagement, la **rue de l'Industrie est réouverte à la circulation**. Ces derniers ont permis la création d'un giratoire, d'une voie verte, la réorganisation du stationnement.
Les services techniques réalisent actuellement la **plantation d'arbres et de végétaux**.
- La **chaudière** alimentant l'école élémentaire Germain MULLER a été remplacée. Elle est désormais équipée d'une **Gestion Technique Centralisée**.

- Les travaux d'éclairage public sont indispensables pour avoir un réseau performant alliant sécurité et préservation de l'environnement. **55 luminaires sont passés en LED avec abaissement** au niveau de la **rue de Lyon**. Cela va permettre de réaliser des économies d'énergie.
- Des travaux de **réfection des sanitaires** sont en cours au niveau de la salle C du **Centre Sportif et Culturel**.
- Depuis le 12 septembre et pour une durée de 3 mois, les travaux d'assainissement se poursuivent au niveau de **la rue du Maréchal De Lattre de Tassigny**. Ils doivent permettre de limiter les inondations et de préserver les ressources naturelles.
- Une réunion publique visant à présenter le **projet d'aménagement des rues de l'Ecole, du Maréchal des Logis Gill et Oberwiller** s'est tenue au Caveau le jeudi 1^{er} septembre. Ce dernier vise à :
 - Améliorer la sécurité aux abords des écoles,
 - Organiser le stationnement,
 - Simplifier la réglementation,
 - Favoriser le bien vivre ensemble.

Projets

- Les travaux de création **du multisports et du skatepark** ont débuté le jeudi **29 septembre** pour une durée prévisionnelle de **9 semaines**. **La pose des modules** devrait avoir lieu **mi-octobre**.
- Les travaux de réfection des **deux terrains de tennis en terre battue** doivent débuter le lundi **17 octobre** pour une durée prévisionnelle de **10 semaines**.
- Les **réflexions autour de l'extension de l'école maternelle de Fegersheim** se poursuivent.

Vie économique

- Une **rencontre avec les entreprises de la Zone d'Activité** s'est déroulée le **jeudi 29 septembre** au Caveau, en présence d'**Anne-Marie JEAN** vice-présidente de l'Eurométropole de Strasbourg en charge de l'emploi, de la formation, de l'économie durable et de la transition écologique des entreprises, du commerce et de l'artisanat, du tourisme durable.
L'occasion d'échanger sur les **problématiques rencontrées par les entreprises de la Zone d'activité** et de mettre en avant des démarches innovantes, notamment autour de **l'économie circulaire**.
- Une rencontre avec les **commerçants** est prévue le **11 octobre à 18h au Caveau**.
- Une rencontre avec les **professionnels de santé** est prévue le **19 novembre à 9h30 en salle du Conseil**.

Développement Durable

- A l'initiative du Comité Consultatif du Développement Durable, le premier **forum écocitoyen et du développement durable** va se dérouler le **dimanche 23 octobre 2022 de 9h30 à 17h à la Ruche**.

Au programme :

- Balade à vélo,
- Fabrication d'un hôtel à insecte,
- Table ronde,
- Fabrication de produits d'entretien faits maison,

- Conférences thématiques,
- Table-ronde,
- Conseils en mobilité...
- **N'hésitez pas à participer !!**

Vie scolaire

- Pour l'année scolaire 2022/2023 :
 - **126 élèves** sont scolarisés à **l'école élémentaire de Fegersheim**,
 - **186 élèves** sont scolarisés à **l'école élémentaire d'Ohnheim**,
 - **91 élèves** sont scolarisés à **l'école maternelle de Fegersheim**,
 - **102 élèves** sont scolarisés à **l'école maternelle d'Ohnheim**.
- Les **Conseils d'école** auront lieu le :
 - 11 octobre à 18h l'école maternelle d'Ohnheim,
 - Le 17 octobre à 18h à l'école élémentaire d'Ohnheim
 - Le 18 octobre à 19h à l'école élémentaire de Fegersheim.

Animation et vie culturelle

- **La douzième édition des Foulées** de Fegersheim a réuni environ **500 coureurs et marcheurs dimanche 4 septembre**.
Les deux courses majeures – 5,2 km et 10 km – ont été respectivement remportées par Kader Bellahcene et Haftoum Kebede Radayee chez les garçons et Victoria Ramirez et Wydad Baaj Bramas chez les filles.
- Le 13 septembre a eu lieu la **cérémonie de remise des prix des Maisons fleuries 2022**. **Les lauréats ont été distingués parmi 80 personnes sélectionnées** sur la base des critères suivants :
 - Le cadre végétal ou vue d'ensemble,
 - Les efforts en matière de développement durable,
 - La qualité de la floraison,
 - La quantité de fleurissement,
 - La propreté.
- **La cérémonie des sportifs méritants s'est déroulée le 17 septembre 2022 au Centre Sportif et Culturel**. L'occasion de mettre à l'honneur et valoriser le travail, l'abnégation, l'exemplarité, le dépassement de soi et le courage de nos sportifs. Chacune et chacun d'entre eux portent fièrement les couleurs de notre commune et la font briller, à travers leurs exploits, tout au long de l'année.
La cérémonie permet aussi de mettre en lumière l'engagement, le dévouement, la passion des dirigeants associatifs.
- Un **spectacle d'improvisation théâtrale** s'est déroulée **le 17 septembre** à 20h au Centre Sportif et Culturel.
- 200 jeux de société en libre accès, de la réalité virtuelle, une enquête policière immersive, de la peinture sur figurines, des grands jeux en bois et de la musique : **la troisième édition de la Nuit du jeu a battu son plein samedi 24 septembre à la CLEF**.
- La **Fête d'automne des arboriculteurs** a fait son grand retour à Fegersheim ce **dimanche 2 octobre**. Au programme : exposition de fruits, conseil sur l'apparition des maladies, la gestion du jardin, l'entretien du verger. L'évènement prête aussi une grande attention au sujet du réchauffement climatique et de l'alimentation locale.
- La traditionnelle **soirée Baeckeofe** va se dérouler le **15 octobre 2022** à partir de 19h au Centre Sportif et Culturel.

- Un **thé dansant** est organisé par le Conseil Des Aînés le **19 octobre de 14h30 à 18h au Centre Sportif et Culturel**.
- Un **concert du Grand March** est prévu le **21 octobre** à 20h au Caveau.

Affaires sociales

- Le **repas des aînés** va se dérouler le **10 décembre** au Centre Sportif et Culturel.

Divers

- **Francoise BUFFET**, députée de la 4^{ème} circonscription du Bas-Rhin, a tenu une **permanence le samedi 1^{er} octobre de 10h30 à 12h** en Mairie de Fegersheim.